



Sommaire



Lire ou imprimer
toute la Lettre

Consulter la lettre sur



Administration

Les agences vues du Palais
royal

Juridiction

La nouvelle politique pénale
du Gouvernement

Finances publiques

Sécurité sociale : la Cour
des comptes tire la
sonnette d'alarme

Marchés

Protection du
consommateur : un projet
de loi pour 2013

Entreprises

Une nouvelle politique
commerciale à défendre

Emploi

Près de 5 millions de
salariés appelés à voter

Et aussi

CJFI N°68

ÉDITO

OUF!



Catherine Bergeal, Agent judiciaire de l'État, directrice des affaires juridiques

Le 28 juin 2012, la Cour suprême des États-Unis a jugé que l'obligation, faite à tous les américains, de souscrire une assurance santé n'était pas contraire à la Constitution des États-Unis. Le 9 août 2012, le Conseil constitutionnel a jugé que le traité européen sur la stabilité, la coordination et la gouvernance, signé le 2 mars 2012 ne comportait pas de clause contraire à la Constitution française.

Le 12 septembre 2012, la Cour constitutionnelle de Karlsruhe vient d'autoriser le président allemand à ratifier ce même traité, ainsi que le traité relatif au mécanisme européen de stabilité signé le 2 février 2012.

Ces trois décisions paraissent n'avoir en commun que leur rayonnement médiatique.

Tout distingue, en effet, les trois cours suprêmes : histoire, composition, statut, modes de saisine, pouvoirs, modes de raisonnement et jusqu'au langage. Chacune est la quintessence de la tradition juridique de son pays, qui veut, par exemple, que 11 pages ont suffi au Conseil constitutionnel, mais que 61 ont été nécessaires aux juges de Karlsruhe et pas moins de 193 à ceux de Washington, pour y déployer les délices, incompréhensibles aux héritiers des légistes romains, des opinions dissidentes en tout ou partie, concourantes, mais sur d'autres motifs, majoritaires ou pluraux...

Tout rapproche, pourtant, ces trois grands arrêts.

D'abord, l'importance extrême de la question juridique soulevée qui mettait en jeu, dans les trois États, à la fois, le devenir des pouvoirs exécutifs et les compétences des pouvoirs législatifs. Ensuite, les enjeux économiques considérables qui étaient en litige. Enfin, l'attente des opinions publiques, soumise au tempo imposé par les cours suprêmes qui toutes, ont jugé dans des délais restreints.

Mais les rapprochent, surtout, aux yeux des juristes, la hardiesse des constructions juridiques qui, sur un chemin de crête étroit entre droit et politique, ont dégagé les motivations nécessaires et suffisantes à donner une assise juridique aux dispositions examinées et de fait, ainsi, conforter la stabilité des gouvernants. C'est ce qu'a fait, le *Chief justice* Roberts, en analysant l'obligation d'assurance maladie comme une taxe, justifiant ainsi la compétence de l'État fédéral et emportant, par sa seule voix, la décision, sur le fondement d'une interprétation de la constitution, qualifiée par l'opinion minoritaire d'« *invented and atextual* ». C'est, aussi ce qu'a décidé le Conseil constitutionnel, en distinguant deux interprétations comme également recevables, du traité du 2 mars 2012, dont l'une n'exigeait pas que la Constitution fut modifiée et en autorisant, par un *obiter dictum* heureux, mais inattendu, l'extension du champ de la loi organique qu'il avait refusée en 1987 aux lois de financement de la sécurité sociale. C'est, également, ce qu'on fait les juges de Karlsruhe, en découvrant dans les traités en litige la simple répétition du droit fédéral en vigueur et en traduisant *a minima* les obligations qu'ils imposaient. L'absence d'expression des opinions dissidentes dans la culture juridique romano-germanique empêchent de connaître quelle fut l'opinion des minoritaires à Paris et à Karlsruhe.

Ces décisions ne traduisent pas, cependant, une particulière complaisance des juges pour les pouvoirs en place ; elles sont, d'ailleurs, toutes trois bien plus nuancées que ce qu'en ont résumé les médias. Elles ne sont pas davantage, à l'inverse, l'expression d'un gouvernement des juges.

Elles manifestent simplement, avec éclat, le rôle singulier des cours constitutionnelles, toujours en tension entre le droit, l'opinion publique et la politique, la Constitution écrite et les évolutions rendues nécessaires par le temps.

Chacune des trois Cours suprêmes a fait bouger, dans son État, des lignes de partage dont les effets n'ont pas fini de se révéler.

Publication des circulaires

La fin du monopole de Legifrance

Un décret n° 2012-1025 du 6 septembre 2012^[+] relatif à la publication des instructions et circulaires est venu modifier le décret n° 2008-1281 du 8 décembre 2008, qui imposait que les circulaires et instructions adressées par les ministres aux services et établissements de l'État soient tenues à la disposition du public sur le site circulaires.legifrance.gouv.fr.^[+]

Par arrêté du Premier ministre, la DGFIP a été autorisée à publier ses circulaires et la doctrine fiscale sur le site BOFIP-Impôts.^[+] La publication sur ce site produira les mêmes effets qu'une publication sur Legifrance.

Marchés publics

La pondération des sous-critères doit-elle être portée à la connaissance des candidats ?

Le poids des sous-critères n'a pas à être porté à la connaissance des candidats dès lors qu'ils n'exercent pas une influence sur la présentation et la sélection des offres et ne contreviennent pas aux principes de la commande publique, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État (arrêt du 18 juin 2010^[+]).

CAA Nantes, 20 juillet 2012, Sté Axiroute, n° 10NT01815^[+]

Les agences vues du Palais royal...

Le Conseil d'État vient de publier son étude annuelle pour 2012^[+], qu'il consacre au sujet des agences. Cette forme d'organisation administrative, à laquelle les pouvoirs publics ont recours de manière croissante, n'avait encore jamais fait l'objet d'une réflexion d'ensemble. Il s'agirait même d'une sorte d'« impensé » de la réforme de l'État, dont l'étude ambitionne de présenter une remise en ordre à la fois conceptuelle et opérationnelle. Conceptuelle, d'abord, en délimitant la notion pour établir un inventaire des agences (103 sont ainsi recensées), et en cherchant à cerner leur place au sein de l'État. Opérationnelle, ensuite, formulant une série de 25 propositions pour rendre le recours aux agences plus pertinent.

Le Conseil aborde des questions pratiques : qu'apporte la création d'une agence ? quels en sont les avantages et les inconvénients ? quels besoins justifient la création d'une agence plutôt que d'avoir recours à une structure administrative existante ? Il s'agit donc de définir des critères permettant de choisir le statut le plus approprié à l'activité envisagée (service à compétence nationale, établissement public, groupement d'intérêt public, etc.).

La publication de cette étude a précédé de quelques jours celle d'un rapport de l'Inspection générale des finances sur le même sujet (voir la page « finances publiques »^[+]).

Formation universitaire

La Cour des comptes appelle au renouvellement des études de droit

Le 10 septembre, la Cour des comptes a rendu public un référé sur « la filière et les formations de droit »^[+]. Elle estime que « les études juridiques doivent se renouveler pour répondre à deux exigences : satisfaire une demande pressante d'excellence des formations dans un contexte de compétition mondiale avivée des services juridiques ; accompagner un contingent sans cesse croissant d'étudiants vers la réussite de leurs études et vers l'emploi ».

Le rapport encourage, notamment, la création de « parcours sélectifs permettant aux étudiants les plus méritants [d'obtenir] une formation renforcée assortie d'un diplôme spécifique ». Il déplore, par ailleurs, que « les centres de recherche en droit sont trop nombreux, leurs financements éparés et leurs moyens administratifs insuffisants ». Enfin, les magistrats financiers reviennent sur le coût par étudiant des formations en droit, qui demeure inconnu, les universités « ne s'étant pas dotées de comptabilité analytique ». La Cour souligne « que la filière droit est relativement économe », avec des « taux d'encadrement historiquement faibles » (3 662 enseignants-chercheurs pour 193 487 étudiants en 2009).

Conférence environnementale

Une grande loi pour la transition énergétique sera déposée au Parlement en 2013

À l'issue de la Conférence environnementale qui s'est tenue les 14 et 15 septembre 2012, le Gouvernement a annoncé qu'il présentera prochainement la feuille de route de l'État pour la transition écologique^[+]. La conférence était destinée à ouvrir le grand débat national sur l'énergie voulu par le président de la République, qui aboutira à l'élaboration du projet de loi de programmation pour la transition énergétique de la France, la protection de l'environnement et l'emploi vert d'ici à la fin juin 2013. À cette occasion, le Président a confirmé le doublement des plafonds du Livret A et du Livret de développement durable, afin de mobiliser les ressources de l'épargne en faveur des actions de rénovation thermique, notamment du logement social. Les décrets nécessaires ont été publiés au JO le 19 septembre.



Jurisprudence judiciaire

En situation irrégulière... mais de bonne foi

En cas d'expropriation, tout occupant de bonne foi doit pouvoir bénéficier d'un droit au relogement, qui relève de l'ordre public social et au versement d'une indemnité d'éviction. Un étranger en situation irrégulière doit également en bénéficier, la bonne foi de l'occupant étant indépendante de la régularité de son séjour. Le fait de reloger, dans ce cadre, un étranger en situation irrégulière ne saurait caractériser le délit d'aide au séjour irrégulier qui figure à l'article L. 622-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Cass. civ. 3ème, 12 septembre 2012, n° 11-17948 ^[+]

CEDH

La CEDH prime-t-elle sur les autres traités internationaux ?

La Cour européenne des droits de l'homme a jugé que la Suisse avait violé la convention EDH en mettant en œuvre une résolution contraignante de l'ONU (l'inscription infondée, à la demande des États-Unis, d'un ressortissant italien à l'annexe d'une ordonnance visant les Talibans et réduisant sa liberté de circulation). Se refusant à établir une hiérarchie des traités, la CEDH n'en a pas moins considéré que la Suisse aurait dû prendre toutes mesures envisageables pour remédier à cette situation. Incompétente pour engager elle-même les démarches auprès du comité des sanctions de l'ONU, elle aurait dû inciter l'Italie à le faire et offrir spontanément au requérant son assistance. Elle se devait d'adapter « le régime de sanctions à la situation particulière du requérant ».

CEDH, 12 sept 2012, req. N° 10593/08, Nada c/ Suisse ^[+]

Élection du président de la CEDH

Dean Spielmann, juge au titre du Luxembourg depuis le 24 juin 2004, a été élu Président de la CEDH. Il succèdera à Nicolas Bratza le 1er novembre prochain. ^[+]

La nouvelle politique pénale du Gouvernement

Une circulaire définissant les axes de la nouvelle politique pénale du Gouvernement a été diffusée hier. Elle réaffirme, conformément aux engagements du Président de la République, la fin des instructions individuelles. Seules les instructions à caractère impersonnel et général, portant notamment sur des domaines de poursuites particuliers ou des situations locales qui le justifient seront adressées aux procureurs généraux et aux procureurs de la République. Sept principes directeurs fondent cette nouvelle politique : individualisation des décisions, action judiciaire en temps utile, attention portée aux victimes d'infractions, respect des droits de la défense, direction effective des officiers de police judiciaire, recours à l'incarcération lorsque toute autre sanction est inadéquate, spécialisation de la justice des mineurs. Chaque réponse pénale devra être adaptée au contexte, à la gravité des faits reprochés et à la personnalité de la personne mise en cause. En ce qui concerne la lutte contre la récidive, priorité de l'action du Gouvernement, tout manquement aux obligations de suivi fera l'objet d'un signalement immédiat à l'autorité judiciaire. Enfin, un bureau d'aide aux victimes sera créé dans chaque tribunal de grande instance. ^[+]

Jurisprudence européenne

Le Parlement européen siègera-t-il davantage à Strasbourg ?

Dans ses conclusions sur les affaires C-237/11 et C-238/11, qui opposent la France au Parlement européen, l'avocat général propose d'annuler les délibérations du Parlement européen relatives au calendrier des périodes de sessions parlementaires pour 2012 et 2013. Le Parlement avait scindé les sessions plénières d'octobre 2012 et 2013 en deux, afin de diminuer la durée de présence des députés européens au siège du Parlement à Strasbourg. Des périodes de sessions plénières additionnelles ne peuvent être fixées à Bruxelles que si le Parlement tient douze périodes de sessions ordinaires à Strasbourg.

Conclusions de l'avocat général sur les affaires jointes C-237/11 et C-238/11 République française contre Parlement européen, 6 septembre 2012 ^[+]

Compétence en matière de contrats conclus par les consommateurs

Afin de protéger le consommateur dans les litiges transfrontaliers, le droit de l'UE lui permet, sous certaines conditions, d'assigner devant la juridiction nationale le commerçant avec lequel il a conclu un contrat à distance. Cette possibilité lui est offerte, à la condition que le commerçant étranger dirige, par exemple par le biais d'Internet, ses activités vers l'État membre de résidence du consommateur. La CJUE précise que le fait que le consommateur se soit rendu dans l'État membre du commerçant pour signer le contrat n'exclut pas la compétence des juridictions de l'État membre du consommateur.

CJUE, 6 septembre 2012, aff. C-190/11, Daniela Mühleitner/Ahmad Yusufi, Wadat Yusufi ^[+]

Un vin indigeste

Le droit de l'Union européenne interdit d'utiliser des allégations de santé pour promouvoir les boissons alcooliques, afin de protéger la santé des consommateurs. Il est ainsi interdit d'étiqueter le vin en indiquant qu'il est « digeste » ou d'une « acidité légère ». La mention d'une teneur réduite en des substances considérées comme néfastes, même si elle est exacte, est considérée comme incomplète, car elle passe sous silence les autres dangers inhérents à la consommation des boissons alcooliques et peut, dès lors, être proscrite.

CJUE, 6 septembre 2012, aff. C-544/10, Deutsches Weintor ^[+]

Publication

...et les agences vues de Bercy

Quelques jours après la présentation de l'étude du Conseil d'État sur les agences (voir page « administration » ^[+]), Bercy a rendu public le 17 septembre 2012 un rapport de l'Inspection générale des finances (IGF) sur le même thème ^[+].

Il rend compte des « coûts importants » engendrés par les agences. Ainsi, le rapport constate que « *les effectifs publics des opérateurs ont crû de 6% depuis 2007 tandis que ceux de l'État diminuaient de 6%. Les moyens financiers – crédits budgétaires et taxes affectées – s'élèvent en 2012 à 50 milliards d'euros, en progression de 15% depuis 2007.* ». Si les chiffres de l'IGF diffèrent de ceux du Conseil d'État, il convient de souligner que ce dernier a opté pour une définition plus restrictive (excluant notamment les AAI), le conduisant à dénombrer 103 agences, contre 1244 pour l'IGF.

Néanmoins, l'IGF et le Conseil d'État aboutissent au même constat : il faut « *améliorer le contrôle sur la gestion financière des satellites de l'État* ».

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre chargé du budget, ont déclaré avoir accueilli « *avec intérêt* » les 35 propositions formulées par le rapport et ont annoncé que les premières mesures seraient prises dans le cadre des lois financières de l'automne.

Sécurité sociale : la Cour des comptes tire la sonnette d'alarme

À quelques semaines de la présentation du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour l'année 2013, le dernier rapport de la Cour des comptes sur la sécurité sociale ^[+], rendu public le 13 septembre, lance un message clair au gouvernement : « l'essentiel du chemin de redressement des comptes sociaux reste à faire ».

En 2011, le déficit de la sécurité sociale, tous régimes confondus, s'est élevé à 19,6 milliards d'euros, soit environ 1% du PIB. La dette sociale se reconstitue, malgré la reprise en 2011 par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) de 65,3 milliards de déficits cumulés.

La Cour affirme que des marges de manœuvre substantielles existent, tant en recettes, qu'en dépenses. À titre d'exemple, quelque 450 millions d'économies pourraient être réalisés chaque année sur les transports de patients à la charge de l'assurance-maladie. La Cour préconise également de supprimer certaines niches fiscales ou sociales spécifiques aux retraités dont la situation est globalement plus favorable que celle des actifs (l'abattement de 10 % sur les pensions, l'exonération fiscale des majorations de pension pour enfants...) et d'aligner le taux de CSG frappant les pensions les plus élevées (6,6 %) sur celui appliqué aux salaires (7,5 %).

Europe

La décision de la Cour de Karlsruhe, et après...

Par une décision du 12 septembre ^[+], la Cour constitutionnelle allemande de Karlsruhe a validé le principe du Mécanisme européen de stabilité (MES), rejetant ainsi les recours de 37 000 plaignants et ouvrant la voie à la mise en place du dispositif de financement de la dette destiné aux pays de l'Union européenne en difficulté. Toutefois, les juges allemands ont subordonné leur décision au fait que toute augmentation de la participation du pays au fond – actuellement plafonnée à 190 milliards d'euros – devra être validée par le Bundestag. Lors de la réunion informelle de l'Eurogroupe du 14 septembre, les ministres des finances des États membres ont annoncé que le mécanisme devrait être opérationnel d'ici la fin du mois d'octobre. À cette date, le MES cohabitera pendant plusieurs mois avec le Fonds européen de stabilité financière, l'actuel dispositif de « sauvetage de la zone euro », qu'il est destiné à remplacer.

Le Paquet européen présenté le 19 septembre au Conseil des ministres ^[+]

Ce paquet comprend, tout d'abord, le projet de loi autorisant la ratification du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG), lequel vise à renforcer la responsabilité budgétaire et la coordination des politiques économiques des États, en leur imposant notamment la règle d'un quasi-équilibre budgétaire (apprécié en termes structurels).

Il intègre, ensuite, le projet de loi organique relatif à la programmation et à la gouvernance des finances publiques, qui assure la mise en œuvre du traité. Le législateur a désormais vocation à fixer un objectif relatif au solde à moyen terme des administrations publiques et une trajectoire pluriannuelle permettant de l'atteindre, le tout avec l'aide d'un Haut conseil des finances publiques qui conseille et alerte le Gouvernement et le Parlement en cas de dérives importantes.

Enfin, le Pacte européen pour la croissance et l'emploi adopté au Conseil européen des 28 et 29 juin 2012 vient compléter ce dispositif avec des mesures de soutien à la croissance et à l'investissement, la mise en œuvre rapide d'une union bancaire dans la zone euro et le lancement d'une taxe européenne sur les transactions financières.



Concurrence

Enquête sectorielle sur le commerce en ligne

Dans un contexte de progression constante du commerce en ligne en France (+24% en 2011), l'autorité de la concurrence, dans un avis du 18 septembre, rappelle les principes du droit de la concurrence et souligne que les conditions posées par les fabricants pour la vente sur Internet ne doivent pas freiner le développement des ventes en ligne de manière injustifiée. Les fabricants sont libres de pratiquer des conditions commerciales et tarifaires différenciées aux distributeurs en ligne et hors ligne, à condition qu'elles n'empêchent pas l'exercice d'une pression concurrentielle suffisante sur les marchés concernés. [+]

Banques

Relèvement des plafonds des livrets historiques

Les deux décrets n° 2012-1056 [+]¹ et n° 2012-1057 [+]² du 18 septembre 2012 relèvent les plafonds du livret A et du livret de développement durable respectivement à 19.125€ et 12.000€. (mention dans la précédente lettre [+])

Propriété intellectuelle

Bilan Hadopi

Selon le dernier bilan de l'Hadopi, publié le 10 septembre dernier, en 18 mois de fonctionnement, 1.150.000 mails, 105.000 lettres recommandées, 340 dossiers ont été transmis à la commission des droits, et 14 transmis à la justice. 95% des internautes ayant reçu une première recommandation n'ont pas reçu de deuxième recommandation. 92% de ceux ayant reçu une deuxième recommandation n'en ont pas reçu de troisième, et 98% de ceux ayant atteint la troisième phase n'ont pas été repris. [+]

Protection du consommateur : un projet de loi pour 2013

Le rapport du Conseil d'Analyse Economique intitulé « *La protection du consommateur : rationalité limitée et régulation* » [+]¹ remis au ministre de l'Économie et des Finances et au ministre délégué chargé de l'Économie sociale et solidaire et de la Consommation vient poser un cadre d'analyse utile pour le lancement des travaux de la prochaine loi sur la consommation, dont le dépôt est prévu début 2013. L'objectif est de renforcer les droits des consommateurs, tout en favorisant l'innovation et la concurrence, au service de la croissance.

Ce rapport formule six propositions destinées à améliorer la protection des consommateurs en agissant sur trois principaux leviers : faciliter le choix des consommateurs, favoriser leur mobilité effective et accentuer les sanctions susceptibles de pénaliser les entreprises déviantes.

Pour compléter cette démarche, il préconise une large concertation sur la proposition d'action de groupe, la lutte contre les causes contractuelles abusives, le renforcement des dispositifs de sanction du droit de la consommation et une réflexion sur le dispositif d'encadrement du crédit renouvelable.

Consommation

TVA sur la restauration : lancement d'un bilan du contrat d'avenir

Depuis le 1er juillet 2009, l'Etat applique un taux réduit de TVA (5,5%) à la restauration commerciale, hors boissons alcoolisées. En contrepartie de cette baisse du taux de TVA, les professionnels se sont engagés à respecter des objectifs en termes d'emplois, de baisse des prix, d'amélioration des conditions de travail et de modernisation du secteur.

Dans le contexte économique actuel, le ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme souhaite se donner le temps nécessaire pour élaborer, avec les organisations professionnelles un bilan contradictoire des effets de la baisse de TVA dans la restauration. Ce bilan, sera rendu en octobre et sera réalisé à partir du travail de quatre groupes correspondant aux engagements pris dans le contrat d'avenir : les emplois (24 septembre), la modernisation du secteur (1er octobre), les prix (8 octobre), les conditions de travail (15 octobre). [+]

Aides d'Etat : Société Nationale Corse- Méditerranée

Le Tribunal de l'UE annule la décision du 8 juillet 2008 de la Commission

Le 11 septembre 2012, le Tribunal de l'Union européenne a annulé, dans sa presque totalité, la décision de la Commission européenne du 8 juillet 2008 par laquelle celle-ci avait approuvé l'ensemble des mesures prises par la France en faveur de la Société Nationale Corse-Méditerranée (SNCM). Corsica Ferries, principal concurrent de la SNCM, avait introduit un recours auprès du Tribunal afin d'obtenir l'annulation de cette décision.

Le Tribunal lui a donné gain de cause pour plusieurs raisons : en premier lieu, la Commission a commis une erreur manifeste d'appréciation en ne retenant pas la qualification d'aide d'Etat pour la recapitalisation de la SNCM préalable à sa privatisation. En second lieu, le Tribunal sanctionne l'absence de prise en considération par la Commission de l'ensemble des éléments pertinents permettant d'apprécier le caractère avisé de l'apport en capital de la CGMF de 8,75 millions d'euros intervenu en même temps que l'apport des repreneurs privés. En troisième lieu, le Tribunal rejette la qualification d'aides à la personne s'agissant de la prise en charge par la CGMF de mesures sociales à l'égard des salariés pour un montant de 38,5 millions d'euros. Enfin, le Tribunal constate, en conséquence, l'absence de justification de l'analyse de la Commission relative au solde de restructuration de 22,52 millions d'euros car elle se fonde sur l'absence de qualification d'aides d'Etat des mesures prévues par le plan de privatisation de 2006. En revanche, le Tribunal valide le montant de 53 millions d'euros de compensations de service public au titre des DSP 1991-2001. La commission devra réexaminer le dossier. Rappelons que le CE a, le 13/07/2012, annulé la décision de la Cour d'appel et fait revivre la délégation de service public. Corsica Ferries France/Commission, T- 565/08. [+]



↳ Compétitivité attractivité

Dispositif de financement des entreprises de création

La DGCIS édite un guide présentant les dispositifs de financement des jeunes entreprises de création. L'ouvrage répertorie les prestations utiles à chaque étape clé de l'évolution de l'entreprise : création, lancement de la collection, prospection, fabrication et développement de l'activité. Il associe à chaque phase et à chaque besoin des outils adaptés. Des conseils sont également donnés sur la présentation du dossier de demande de financement auprès des différents organismes concernés. [+]

↳ Responsabilité environnementale

Evaluer le bruit avec les mêmes méthodes

Pour permettre de mesurer l'exposition au bruit, il est nécessaire de disposer de données comparables, c'est désormais chose faite grâce à la définition de nouvelles méthodes communes d'évaluation du bruit élaborées par le Centre commun de recherche de la Commission Européenne. Elles permettront de mesurer le bruit généré tant par l'industrie que par le trafic routier, ferroviaire et aérien. Les Etats membres ont le devoir d'utiliser ces nouvelles méthodes pour établir la prochaine cartographie européenne stratégique du bruit en 2017. [+]

Une nouvelle politique commerciale à défendre

La ministre du Commerce extérieur expose sa position en matière de politique commerciale et défend l'adoption d'un projet de règlement sur la réciprocité dans l'accès aux marchés publics. Aujourd'hui 90% des marchés publics de l'UE sont ouverts en toute transparence aux pays tiers (dans le cadre de l'accord plurilatéral sur les marchés publics), contre 32% aux Etats-Unis, 28% au Japon et 16% au Canada.

Pour la ministre « L'adoption de ce règlement s'inscrit pleinement dans la bataille pour l'emploi engagée par l'ensemble du gouvernement. Elle constitue un levier de croissance pour les entreprises européennes. La valeur des marchés publics au niveau international est estimée entre 10 et 15% du PIB mondial. Il y a donc des marchés à conquérir pour autant que la concurrence soit loyale et équilibrée». [+]

Postes et télécommunications

Renouveau du dialogue social

C'est avec une attention particulière compte tenu du contexte social difficile qui règne à la Poste que le ministre du redressement productif et la ministre chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique ont pris connaissance du rapport présenté par Jean Kaspar, Président de la commission du Grand Dialogue. Le rapport sur la qualité de vie à La Poste, préconise notamment un renouveau du dialogue social au sein du groupe et une pleine association des représentants du personnel aux décisions de la direction. Une concertation sur les préconisations du rapport et les suites à y donner s'engage à présent. Ce chantier social s'accompagnera d'une négociation pour la période 2013-2017 du contrat qui fixe les missions de service public de La Poste, notamment en termes de présence dans les territoires ou de qualité du service offert aux usagers. Considérant le climat social comme un élément décisif de la qualité du travail des agents de La Poste, les ministres estiment qu'un recrutement de 5 000 emplois supplémentaires au cours des trois prochaines années est une nécessité compte tenu des réorganisations. [+]

Publications

Le rapport 2011 de l'ADETEF

L'agence de coopération technique internationale des ministères financiers (ADETEF) a 30 ans. En lien avec les administrations économiques et financières françaises, elle favorise le renforcement des capacités des pays partenaires et de la politique extérieure de la France et de l'Union européenne. Son rapport annuel d'activité vient de paraître. 2011 a été une année de nouveaux développements : dynamique forte de jumelages dans le voisinage Sud et Est de l'Europe; accompagnement des réformes dans les pays connaissant des bouleversements institutionnels, en particulier les pays qui se sont engagés dans une transition démocratique; volonté du ministère en charge du développement durable et de l'AFD (Agence Française de Développement) d'accroître la coopération technique sur les thématiques de l'environnement et des politiques énergétiques...Ainsi, en Tunisie comme en Egypte, en Côte d'Ivoire, ou désormais en Libye, Adetef et les ministères économiques et financiers sont aujourd'hui fortement sollicités pour apporter leur assistance technique. [+]



Emploi

Emplois d'avenir : l'Assemblée dit oui

Le 12 septembre, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi portant création des emplois d'avenir.^[+] Le texte prévoit la création de 100 000 emplois en 2013 et 150 000 en 2014, en partie subventionnés par l'État. Le dispositif sera ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans sans diplôme ou en difficulté d'insertion. Cette limite d'âge a été élevée à 30 ans pour les personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. De plus, une priorité sera accordée pour les territoires où le taux de chômage des jeunes est le plus élevé. Enfin, le secteur marchand demeure exclu du dispositif. Le projet a été transmis au Sénat, qui débutera son examen le 24 septembre.

Orientations pour une meilleure sécurisation de l'emploi

Le 7 septembre, le ministre du travail a publié le document d'orientation relatif à la « négociation nationale interprofessionnelle pour une meilleure sécurisation de l'emploi ». ^[+] Le document détaille les quatre domaines principaux pour lesquels une négociation entre les partenaires sociaux doit être engagée : la lutte contre la précarité sur le marché du travail, l'anticipation des évolutions de l'activité, de l'emploi et des compétences, l'amélioration des dispositifs de maintien dans l'emploi face aux aléas conjoncturels et l'amélioration des procédures de licenciements collectifs. Cette négociation devra s'achever, au plus tard, en mars 2013.

Près de 5 millions de salariés appelés à voter

Le 5 septembre, en Conseil des ministres, le ministre du Travail a présenté une communication relative aux élections professionnelles du 28 novembre au 12 décembre 2012.^[+] Ce scrutin concerne les salariés des très petites entreprises (TPE) et les employés à domicile. Les modalités diffèrent des autres élections : les salariés se prononcent pour une organisation syndicale et non pour des candidats nominatifs ; les électeurs peuvent voter par voie électronique ou par correspondance sur une période de deux semaines ; les électeurs peuvent voter dès 16 ans et quelle que soit leur nationalité ; l'opération n'entraîne aucune charge administrative pour les entreprises. La liste électorale a été publiée le 10 septembre dernier. Les candidatures des organisations syndicales sont enregistrées du 10 au 21 septembre et les résultats seront annoncés le 21 décembre. Enfin, un espace internet spécifique a été créé pour l'occasion.^[+]

Fonction publique

Handicap : départ anticipé à la retraite sous conditions

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012^[+] a ouvert aux fonctionnaires et aux ouvriers de l'État ayant la qualité de travailleur handicapé, un droit au départ à la retraite avant l'âge de 60 ans. Le décret n° 2012-1060 du 18 septembre 2012^[+] détaille les conditions de ce départ anticipé. Les fonctionnaires et les ouvriers de l'État reconnus comme travailleurs handicapés peuvent bénéficier d'un départ anticipé, dans les mêmes conditions que ceux justifiant d'une incapacité permanente de plus de 80%. De même, ils pourront bénéficier d'un départ à la retraite entre 55 et 59 ans, dès lors qu'ils justifient d'une durée suffisante d'assurance tous régimes.

Congé parental : un droit reconnu pour les deux parents

Le décret n° 2012-1061 du 18 septembre^[+] modifie les règles applicables en matière de congé parental pour les fonctionnaires et les agents non titulaires des trois fonctions publiques. Le texte crée un droit individuel au congé parental pour les deux parents, prévu par la directive 2010/18/UE^[+], et supprime l'interdiction faite aux parents d'un même enfant de bénéficier concomitamment du congé parental. La demande de congé parental doit être désormais présentée au moins deux mois avant le début de ce dernier. Enfin, le décret adapte certaines dispositions de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012^[+], et notamment les modalités d'avancement et de promotion pendant le congé parental.

Formation professionnelle

Les régions au cœur de l'action

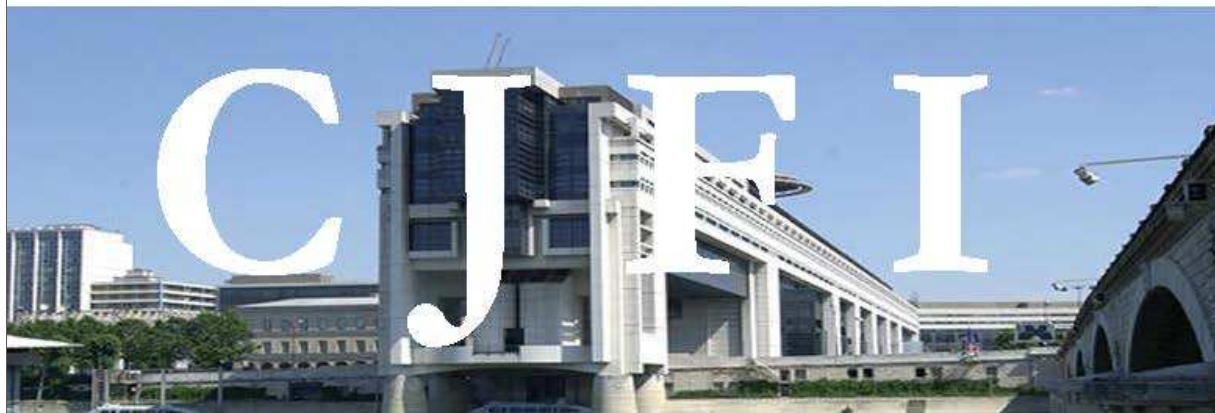
Le 13 septembre, l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) a publié un rapport sur le pilotage de la formation professionnelle au sein des conseils régionaux.^[+] Malgré la difficulté liée à la nouveauté du dispositif, l'IGAS souligne une plus grande cohérence d'action en matière de formation professionnelle depuis la signature des contrats de plan régionaux de développement des formations professionnelles (CPRDFP) et la réactivation des comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP). En conclusion, le rapport propose de renforcer ces partenariats en région. Le 12 septembre, l'État et les régions ont signé un « acte de confiance » qui conforte le rôle moteur des conseils régionaux en matière de formation, notamment pour les demandeurs d'emplois et la formation tout au long de la vie.^[+]

D I R E C T I O N D E S A F F A I R E S J U R I D I Q U E S



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR**

**MINISTÈRE
DU REDRESSEMENT
PRODUCTIF**



COURRIER JURIDIQUE DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
AVRIL-MAI-JUIN 2012 - N° 68 - 10 euros

DROIT PUBLIC

Chronique des QPC

Un Domaine royal au Palais royal
Le Grand Paris

**DROIT COMMUNAUTAIRE
ET INTERNATIONAL**

Droit européen des contrats : la proposition
de règlement relatif à un droit commun
européen de la vente

La commission de certification des comptes
des organismes payeurs (CCCOP), auditeur
externe des dépenses financées par les
fonds agricoles européens

COMMANDE PUBLIQUE

Comptables publics et marchés publics :
contrôler n'est pas juger !

Code des marchés publics : dans
les coulisses de la valse des seuils
de procédures

Des sociétés d'économie mixte locales
aux sociétés publiques locales

DROIT PRIVÉ

La légalité des mesures de filtrage
et de blocage imposées aux fournisseurs
d'accès : à propos des affaires SABAM

 **La
documentation
Française** 

La Lettre de la DAJ

Directrice de la publication : Catherine Bergeal – Rédacteur en chef : Olivier Benoist - Adjointe : Agnès Zobel – Rédaction : Rémi Albouy, Vincent Fargier, Catherine Longé-Maille, Jaroslaw Rysinski.

N°ISSN : 1957 - 0001 – Direction des Affaires Juridiques – Bâtiment Condorcet – Télédéc 353 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13. – Courriel :

lettre-daj@finances.gouv.fr